

La libre circulation, un principe à travers les siècles

OPINION jeudi 13 novembre 2014

La libre circulation des personnes est vieille comme le monde. Ce principe fait partie de la dignité humaine, souligne l'ancien conseiller national Yves Guisan, ébloui par le dernier livre de Marie Monnet à ce sujet

La polémique sur l'immigration qui sévit en Suisse en ce moment occulte passablement le sens profond de la libre circulation. Dans son livre *Homo Viator* paru récemment*, Marie Monnet procède à une analyse détaillée de la notion de «libre circulation des personnes entre l'ancienne et la nouvelle mondialisation» sur le plan historique, moral, théologique, juridique, économique et politique.

La libre circulation à travers les siècles

La mobilité fait partie de la dignité humaine à laquelle ont appelé les dominicains Bartholomeo de Las Casas et son confrère théologien et juriste Francisco Vitoria, professeur à Salamanque, l'un et l'autre profondément choqués par les exactions des conquistadores espagnols sur les Amérindiens peu après la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. La question de la dignité de l'homme au titre de droit naturel et le passage au droit positif feront l'objet du «*Ius communicationis*» de Francisco Vitoria, qui conduira Charles Quint à prendre des mesures légales effectives pour les

protéger.

Cet ouvrage de Francisco Vitoria va marquer les générations suivantes. Hugo de Groot, dit Grotius, avocat néerlandais, développera sa réflexion dans un traité nommé *Mare liberum* (1606). On retrouvera cette démarche au XVIIe siècle chez le philosophe anglais John Locke avec la liberté comme première préoccupation. Au XXe siècle, la question sera relancée par Joseph Thomas Delos, juriste et diplomate, par son ouvrage *La Société internationale et les principes du droit public* publié en 1929.

S'adapter à son temps

La nécessité d'approfondir la question des rapports entre nations après la Seconde Guerre mondiale et de développer une collaboration internationale institutionnalisée débouche sur la charte des Nations unies et de ses organisations affiliées comme l'OIT ou le BIT, ainsi que sur les principes qui animent le Traité de Rome de l'Union européenne. La libre circulation en fait systématiquement partie.

Les problèmes concrets posés par les déséquilibres de l'immigration ne sont toutefois pas abordés. Ils demandent certainement des mesures temporaires d'adaptation, mais certainement pas une remise en question yde principe comme c'est le cas en Suisse. La synthèse absolument remarquable de Marie Monnet permet d'aborder la question de manière approfondie et contribue à dépassionner les débats.

* Marie Monnet, «Homo Viator. La libre circulation entre ancienne et nouvelle mondialisation», Editions du Cerf, Paris, 2014.